

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Lundi 3 Décembre 2018 Compte rendu

Le trois décembre deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

Date de la convocation	22/11/2018
Date de l'affichage au siège	22/11/2018

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

Présents:

M BUISSON Jean Claude, M CATRAIN Jean Jacques, M ROUGIER Guy, M AUDOIN Fabrice, M ROUSSEAU Daniel, M ROUGIER Robert, Mme GROS Bernadette, Mme POINET Marie Claude, M DELAHAYE Vincent, Mme JOUARON Pascale, M GAUTIER Dominique, M FOURGEAUD Jean Claude, M CORMAU Pierre, M POINT Fabrice, M MARTIN Alain M STRACK Patrick, M CHARRAUD Christian, M MORAND Gérard, M FOUNRIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GAULTIER Emmanuel, M GUINOT Jean François, M DESBORDES Pierre, Mme BEAURAIN Catherine, M DUVERGNE Jean François, M CURE Damien, M MARSAC Jacques, M QUESNE Gilbert, M FAUBERT Christian, M MESNIER Jean Claude, M PRESSAC Didier, M DUTEIL Pascal, M PINAUD Eric, M SOUPIZET Daniel, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M SAVY Benoit, M CADET Guy, M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M FAURE Maurice, M DUFAUD Jean Michel, Mme FOUILLEN Marcelle, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M PERROT Bernard, M DUPUY Stéphane, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M LOISEAU Mickael, M VITEL Denis, Mme RENAUD Christelle, M DUPIT Jacques, M ROLLAND Dominique, M BARRIER Roland.

<u>Suppléants en situation délibérante</u> : M RIVAUD Jean Marie, M SARAUX Eric, M AUTHIER Serge, M DUMAS jean Luc.

Excusés: M MEYER Jean Jacques, M MARTINEAU Jacky, Mme QUICHAUD Sophia, M CANIN Pascale, Mme SUCHET Mauricette, Mme VINCENT Ingrid, M DE RICHEMONT Henri, M FOURGEAUD Roland, M DEMON Jean Pierre, M GAILLARD Olivier, M COMPAIN Jean Pierre, M COQ Michel, M BRANDY Daniel, M LEGENDRE Jean Michel, M NOBLE Jacques, Mme TRIMOUILINARD Danielle, M

MULALIC Nedzad, M VALADEAU Jean Paul, M LOISEAU Mickael, M PERINET Olivier, M LASSIER Robert, Mme GONDARIZ Christine, M SOULAT Pierre.

Procurations:

M MEYER Jean Jacques donne pouvoir à M ROLLAND Dominique

Mme QUICHAUD Sophia donne pouvoir à Mme POINET Marie Claude

Mme VINCENT Ingrid donne pouvoir à M MARTIN Alain

Mme SUCHET Mauricette donne pouvoir à M FOURGEAUD Jean Claude

M COQ Michel donne pouvoir à M BOUTY Philippe

M VALADEAU Jean Paul donne pouvoir à M SAVY Benoit

Mme TRIMOULINARD Danielle donne pouvoir à M DUFAUD Jean Michel

M SOULAT Pierre donne pouvoir à M CORMEAU Pierre

M DEMON Jean Pierre donne pouvoir à M JOUARON Pascal

M MARTINEAU Jacky donne pouvoir à M QUESNE Gilbert

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil communautaire, M PINAUD Eric est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 a été transmis par courriel

M ROLLAND Dominique demande que soit précisé si la mobilité a bien été organisée au sein du contrat enfance jeunesse et que tous les moyens à mettre en œuvre ont bien été calibrés.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de :

adopter le procès-verbal.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

- Présentation de la PASS mobile et du Centre Hospitalo-communal de Confolens (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 1. Maintien de la compétence « Projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire.
- 2. Signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocation familiale de la Charente et l'ensemble des partenaires associés au projet.
- 3. Signature d'un protocole de transfert de fiscalité avec les communes détentrices d'un Contrat Enfance Jeunesse consécutive à l'extension Compétence Enfance Jeunesse.
- 4. Adoption du Projet Educatif Territorial de Charente Limousine (PEdT)
- 5. Etablissement d'un procès-verbal de transfert avec la commune de Chabanais Chassenuil sur Bonnieure et Genouillac pour transférer les régies en charge de la Compétence Enfance Jeunesse.
- 6. Conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de Chabanais
- 7. Conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de Genouillac
- 8. Création d'un comité de gestion transitoire pour le service enfance jeunesse de la commune de Chabanais
- 9. Tarifs 2019 des ALSH

- 10.Reprise en régie directe de la compétence « Promotion Touristique » confiée à l'Office de Tourisme de Charente Limousine.
- 11. Ouverture de postes en vue de reprendre des services de l'Office de Tourisme de Charente Limousine en régie directe ainsi que les services enfance jeunesse.
- 12. Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) formé avec les EPCI de Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin.
- 13. Rapport candidature à l'appel à projet NOTT Région Nouvelle Aquitaine
- 14. Crématorium de Charente Limousine, délibération prise sur le recours à la délégation de service public
- 15. Composition de la commission de la délégation au service public pour l'attribution du contrat de concession du crématorium de Charente Limousine.
- 16. Création d'un Espace Naturel Sensible autour du Lac de Mas Chaban
- 17. Engagement de la Communauté de communes de Charente Limousine dans un contrat local de santé

FINANCES

- 18. Budget principal Décision Modificative n°5
- 19. Budget économique Décision Modificative n°4
- 20. Amortissement des subventions CORDEE TPE « Syndicat de Pays de Charente Limousine »
- 21. Budget SPANC Décision Modificative n°1
- 22. Bilan du programme d'aides financières aux communes de Haute Charente

BILANS

- 23. Saison touristique 2018
- 24. Bilan des actions des syndicats de rivières
- 25. Bilan d'activité du Chantier d'Insertion.

Eau Assainissement

- 26. Adoption du règlement de service
- 27. Adoption des nouveaux tarifs 2019
- 28. Signature de la convention de mandat avec l'EPTB Vienne relative au lancement de l'état des lieux et stratégie de prévention des inondations sur le bassin du Clain en Charente Limousine
- 29.Création d'un comité de pilotage pour préparer la prise de compétence Eau-Assainissement-Syndicat

Communication

30. Schéma de l'accueil et de la diffusion de l'information – mobilier promotion touristique – demande de subvention

Questions et Informations diverses

A l'issue de cette lecture il propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

 Motion pour demander au Centre National de Gestion d'accélérer le processus d'installation des médecins généralistes étrangers en France.

VI. Représentations du Conseil communautaire - Agenda des Commissions

- Commission Aménagement et Développement du territoire :
 - Jeudi 25 Octobre 2018
- Commission Développement touristique patrimonial et culturel :
 - Mardi 16 Octobre 2018 ; vendredi 16 Novembre 2018
- Commission Actions sociales et services à la population :
 - Mardi 6 Novembre 2018
- Commission schéma de mutualisation et ressources humaines
 - Mardi 13 Novembre 2018
- Conférence des Maires le 24 Octobre 2018

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le **24 septembre 2018.**

N° DELIB	OBJET
2018_163	Marché à procédure adaptée renouvellement zone infiltration et valorisation de la Guerlie
2018_164	Budget Général – renouvellement de la ligne de trésorerie banque Postale
2018_165	Réhabilitation assainissement non collectif –autorisation de paiement 2018 – versement 2
2018_166	Soutine aux communes
2018_167	Avenant 1 au bail commercial – multiple Montembœuf
2018_168	Urbanisme ADS – fixation prix service 2018 et 2019
2018_169	Participation financière 2018 au CSC Roumazières Loubert
2018_170	Participation PIG –aide amélioration habitat – engagement

1) <u>Motion pour demander au Centre National de Gestion d'accélérer le processus d'installation des médecins généralistes étrangers en France</u>

Del2018_177

Considérant l'urgence que revêt l'installation de médecins généralistes sur le territoire de la Charente Limousine afin d'éviter la rupture prévisible à très court terme d'une prise en charge médicale de 1^{er} recours pour ses habitants ;

Considérant les investissements importants portés par la Communauté de communes de Charente Limousine pour créer des maisons de santé avec le soutien de ses partenaires et en particulier de l'Etat au travers de l'ARS;

Considérant les efforts qui sont déployés pour trouver de nouveaux médecins généralistes à installer rapidement et qui bien souvent sont des ressortissants de pays étrangers qui ne détiennent pas d'équivalences leur permettant d'exercer immédiatement sur le territoire français.

Considérant que cette autorisation d'exercer est délivrée par le Centre National de Gestion, émanant du ministère de la santé qui pratique des délais de traitement des dossiers qui ne permettent pas de réussir dans de bonnes conditions l'implantation de nouveaux médecins.

Les élus du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Exigent que les délais de traitement des dossiers d'installation de nouveaux professionnels de santé étrangers soient menés avec une plus grande diligence.
- Demande à Monsieur le Ministre de veiller à relayer la demande de la communauté de communes auprès du Centre National de Gestion
- Charge le Président d'adresser cette motion à Madame la Ministre de la santé et à Madame la Préfète de la Charente.

2) <u>Maintien de la compétence « Projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat</u> Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire.

Del2018_178

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif » ;

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de Charente Limousine prévoit que : « Pendant une période transitoire d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, la Communauté de communes de Charente Limousine exercera ces compétences sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts annexés au présent arrêté. Avant la fin de cette période transitoire, la Communauté de communes pourra délibérer en faveur d'une restitution des compétences aux communes. A défaut de restitution dans ce délai, la compétence sera exercée par la Communauté de communes sur l'ensemble de son territoire » ;

Vu l'article 35 de la loi NOTRe qui renvoie aux dispositions de l'article L 5211-41-3-III du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui stipule que seul le conseil communautaire décide, jusqu'au 31 décembre 2018, des compétences facultatives qu'il souhaite éventuellement restituer aux communes membres de CCCL. Sa décision n'est pas soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 24 octobre 2018 et de la commission action sociale et services à la population du 6 novembre 2018 ;

Considérant le travail qui a été mené depuis le mois de juin 2017 par le comité de pilotage formé entre les élus de la CCCL, les structures en charge du déploiement de la politique Enfance Jeunesse et la population ;

Considérant l'intérêt que représente la conservation de cette compétence par la CCCL et sa mise en œuvre à l'échelle de tout son territoire ;

Considérant toutefois la difficulté de déployer la compétence ALSH périscolaire à l'échelle de la Charente Limousine ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Prend acte du maintien de la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif » ;
- Acte la restitution de la compétence « ALSH périscolaire » en dehors de l'ALSH du mercredi à partir du 1^{er} janvier 2019;
- Charge le Président d'informer Madame la Préfète de la Charente de cette décision et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	65	Voix contre	5	Abstentions	3

Monsieur MARSAC présente les décisions liées à la convention territoriale globale. Il appuie sur le fait que cette compétence est d'intérêt communautaire.

Dominique ROLLAND constate un financement supplémentaire de 600 000 €, ce qui engendre une augmentation de la fiscalité communautaire et une diminution de la fiscalité pour toutes les communes. Il pense que le financement de cette compétence via l'augmentation de la fiscalité n'est pas opportun.

Jean Jacques CATRAIN note que, selon le document projeté, l'objectif affiché est ambitieux, « la CCCL se substitue aux communes, ce qui permet d'étendre ce service à l'ensemble du territoire », alors que le projet consiste pour le moment à maintenir à l'identique des prestations enfance jeunesse proposées jusqu'à maintenant.

Il regrette que le comité de pilotage (constitué par la commission « Action sociale et services à la population », en dehors du Conseil Communautaire), qui travaille sur ce projet depuis un an et demi, n'est composé que de membres du bureau communautaire et des 8 communes qui accueillent ces actions enfance jeunesse ; ce comité de pilotage a donc exclu les 54 autres communes.

Enfin, face à ce projet d'augmentation massive de la fiscalité communautaire de 600 000 € par an, la commission finances n'a pas été consultée.

Jean Noël DUPRE souligne qu'il faut être acteur autour de la politique enfance jeunesse, sinon il n'y aura plus de moyens, et donc un impact sur les communes isolées. Il note un besoin d'attractivité sur le territoire.

3) Signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocation familiale de la Charente et l'ensemble des partenaires associés au projet.

Del2018_179

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actf ».

Vu la délibération du conseil communautaire de Charente limousine du 23 mai 2017 autorisant le Président Philippe BOUTY à signer avec la CAF de la Charente un accord cadre afin de conduire un diagnostic préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale

Vu le diagnostic réalisé par le cabinet Rousseau, les travaux des comités de pilotage interinstitutionnel et technique relatifs à ce diagnostic

Vu la restitution de ce diagnostic lors du conseil communautaire du 24 septembre 2018, de la conférence des maires du 24 octobre 2018 et de la commission « actions sociales et services à la population » du 6 novembre 2018,

Vu le souhait des membres du comité de pilotage inter-institutionnel réunis le 21 juin 2018 d'inviter l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole à officialiser leur soutien au projet de territoire par la co-signature de la CTG,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention cadre, à visée politique, qui cherche à renforcer nos partenariats de projet sur nos champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie locale, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits et aux services en direction des habitants d'un territoire.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial et le renforcement du pilotage de l'action publique, elle constitue un levier stratégique particulièrement adapté et simplifié, pour répondre aux défis de la territorialisation et de la coopération. Elle prévoie d'inclure des conventions financières, plus lisibles, tout en garantissant la continuité des engagements actuels.

Elle se concrétise par la signature d'un accord politique entre la Caf et une collectivité locale ce dernier s'appuyant :

- Sur les orientations stratégiques définies à l'échelon départemental dans le cadre des schémas de référence : services aux familles, parentalité, animation de la vie sociale, d'accueil des gens du voyage...
- Sur un diagnostic partagé affiné du territoire (projet de territoire dans les domaines concernés),
 permettant de construire une vision commune de ses enjeux, de ses besoins et de ses priorités,
- Sur la définition d'un plan d'actions adapté sur une période pluriannuelle de 4 ans,
- Sur la mise en place d'instances de pilotage et de suivi opérationnel,

Animé de l'intérêt commun d'améliorer globalement l'offre existante, la Caf de la Charente souhaite partager sa perception des enjeux du Territoire d'aujourd'hui :

Revisiter l'offre d'équipements et de services dans les domaines :

- De la Petite Enfance :
- Maintien de l'offre existante, optimisation des moyens mis en œuvre...
- Cultiver la diversification des modes de garde pour mieux s'adapter aux particularités infraterritoriales : multi-accueils, haltes garderies, accueil individuel, MAM...
- Soutenir l'attractivité et la professionnalisation du métier d'assistante maternel(le) par le biais des Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- Développement de la qualité des services d'accueils collectifs : intégration des préoccupations liées au développement durable dans les pratiques professionnelles
- Intégrer les problématiques des familles vulnérables dans les projets d'accueil : handicap, familles dites pauvres...

• De l'Enfance et de la Jeunesse :

- Investir plus largement la problématique de la jeunesse et de l'accueil des enfants porteurs d'un handicap (mobilisation du centre ressources handicap).
- Consolider la thématique de la parentalité :
- Maintien de l'offre des lieux d'accueil enfants parents (Laep), aujourd'hui mieux équilibrée sur le territoire.
- Complémentarités et synergies à approfondir entre les différents projets dédiés à la parentalité du territoire portés par les LAEP, les projets familles des centres sociaux et des Espaces de Vie Sociale.
- Soutien et structuration des Réseaux d'Ecoute d'Aide et d'Appui à la Parentalité (REAAP) pour une meilleure couverture du territoire,
- L'Animation de la Vie Sociale :
- Couverture du nouveau territoire par une offre d'animation de la vie sociale de proximité,
- Déclinaison des orientations du schéma départemental de l'animation de la vie sociale,
- L'accueil des jeunes adultes :
- Soutien au projet résidence habitat jeune,
- Renforcer la coordination des projets et des services :
- Accompagner la mise en réseau des acteurs, favoriser l'innovation, mobiliser les ressources du territoire...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité:

- Autorise le Président à signer avec la CAF de la Charente la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de cette convention

Voix pour 65 Voix contre 5 Abstentions 3
--

4) <u>Signature d'un protocole de transfert de fiscalité avec les communes détentrices d'un Contrat</u> Enfance Jeunesse consécutif à l'extension Compétence Enfance Jeunesse.

Del2018 180

Afin de maintenir et de déployer sur l'ensemble de son territoire la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif » la Communauté de communes de Charente Limousine devra se prononcer sur une augmentation de sa fiscalité pour un montant approximatif de 600 000 € à partir de l'année 2019.

Afin d'atténuer l'impact de cette augmentation pour les contribuables du bloc communal et dans l'attente de valider le pacte fiscal et financier de CCCL en cours de réalisation, il vous est proposé de vous prononcer sur un protocole qui pourrait être établie entre les communes détentrices d'un Contrat Enfance Jeunesse avant transfert et la CCCL.

Dans ce protocole, les communes s'engageront à partir de 2019 à faire baisser leur fiscalité à concurrence des éléments indiqués dans le tableau présenté ci-après :

Communes	Coût par hab. sans	Baisse de	Baisse de fiscalité
Communes	periscolaire	fiscalité	2019

		proposée	
Charge par habitant de Confolens (2711 habitants)	25,75 €	80%	55 839,74 €
Charge par habitant de Roumazières (2494 habitants)	67,42 €	70%	117 699,60 €
Charge par habitant de Chasseneuil (3036 habitants)	25,65 €	80%	62 298,72 €
Charge par habitant de Chabanais (1692 habitants)	69,88 €	60%	70 945,19 €
Charge par habitant d'Exideuil (1037 habitants)	57,73 €	70%	41 906,05 €
		TOTAL APPORT COMMUNES	348 689,30 €

Cette baisse de taux se matérialisera au moment du vote des taux 2019 de chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve les modalités de ce protocole à intervenir entre les communes signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse et la communauté de communes de Charente Limousine ;
- Charge le Président de prendre attache auprès des maires concernés afin qu'il demande à leur conseil municipal de bien vouloir adopter une délibération concordante.

Voix pour	65	Voix contre	5	Abstentions	3

5) Adoption du Projet Educatif Territorial de Charente Limousine (PEdT)

Del2018_181

- -Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D.521-12,
- -Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- -Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- -Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs
- -Vu le Projet Educatif de Territoire 2018-2019 et la Charte de qualité Plan Mercredi annexés à la présente délibération.

Le PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le Plan Mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il a pour objectif de :

- répondre à la grande diversité des situations ;
- renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Lors d'une réunion de présentation des dispositifs PEDT et Plan Mercredi par l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente le 12 novembre 2018, les communes concernées par le Plan Mercredi, au regard des travaux conduits par le comité de pilotage de la CTG et notamment de la ficheaction 1.4 du projet social (« élaboration d'un projet éducatif de territoire »), ont souhaité que le PEDT 2018-2019 soit porté par la Communauté de Communes.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve le Projet Educatif de Territoire 2018-2019 de la Communauté de Communes de Charente-Limousine annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention PEDT et la convention Charte de qualité Plan Mercredi,
- Autorise le Président à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	65	Voix contre	5	Abstentions	3

6) <u>Etablissement d'un procès-verbal de transfert avec les communes de Chabanais, Chasseneuil sur Bonnieure et Genouillac pour transférer les régies en charge de la Compétence Enfance Jeunesse.</u>

Del2018_182

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif » ;

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté de communes de Charente Limousine prévoit que : « Pendant une période transitoire d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, la Communauté de communes de Charente Limousine exercera ces compétences sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts annexés au présent arrêté. Avant la fin de cette période transitoire, la Communauté de communes pourra délibérer en faveur d'une restitution des compétences aux communes. A défaut de restitution dans ce délai, la compétence sera exercée par la Communauté de communes sur l'ensemble de son territoire » ;

Vu l'article 35 de la loi NOTRe qui renvoie aux dispositions de l'article L 5211-41-3-III du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui stipule que seul le conseil communautaire décide, jusqu'au 31 décembre 2018, des compétences facultatives qu'il souhaite éventuellement restituer aux communes membres de CCCL. Sa décision n'est pas soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 24 octobre 2018 et de la commission action sociale et services à la population du 6 novembre 2018 ;

Considérant le travail qui a été mené depuis le mois de juin 2017 par le comité de pilotage formé entre les élus de la CCCL, les structures en charge du déploiement de la politique Enfance Jeunesse et la population ;

Considérant l'intérêt que représente la conservation de cette compétence par la CCCL et sa mise en œuvre à l'échelle de tout son territoire ;

Considérant que cette compétence était exercée en régie dans les communes de Chabanais, Chasseneuil-sur-Bonnieure et Genouillac, il est nécessaire d'établir pour chacune de ces 3 communes des procès-verbaux relatifs aux :

- Création de la régie d'avance et de la régie de recette
- Transfert du personnel
- Transfert des contrats

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, autorise le Président à :

- signer l'ensemble des procès-verbaux correspondants
- signer tous les documents relatifs à cette décision

Voix pour 65 Voix contre 5 Abstentions 3
--

7) Conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de Chabanais Del2018 183

La commune de Chabanais dispose d'une équipe dédiée Enfance Jeunesse (Accueil Loisirs Sans Hébergement – ALSH – et Maison de la Petite Enfance).

A compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence Enfance-Jeunesse sera étendue à l'ensemble du territoire de Charente-Limousine.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT qui prévoit qu'un transfert de compétence entraine de plein droit le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence, les agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Conformément à l'article 1 décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes est informée préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs et qu'afin de d'assurer l'ALSH périscolaire hors mercredi restitué à la commune de Chabanais, les agents suivants sont mis à disposition de la commune de Chabanais, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Fonction	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'heures de mise à disposition par semaine	Fonction exercée lors de la mise à disposition
responsable Local jeunes	Adjoint territorial d'animation CDD	Temps complet 35h dont 16h30 périscolaire	16h30	Animateur ALSH périscolaire
animatrice ALSH	Adjointe d'animation Emploi avenir	Temps complet dont 19h30 périscolaire	19h30	animatrice ALSH périscolaire
animatrice ALSH	Adjointe d'animation Emploi avenir	Temps non complet 28 h dont 10h30 périscolaire	10h30	animatrice ALSH périscolaire
animatrice ALSH	Adjointe d'animation CDD	Temps non complet 26h dont 9 h périscolaire	9h	animatrice ALSH périscolaire

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT qui prévoit que lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

La commune de Chabanais est informée préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs et qu'afin de d'assurer l'ALSH extrascolaire et du mercredi, les agents suivants sont mis à disposition de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2019

Fonction	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'heures de mise à disposition par semaine	Fonction exercée lors de la mise à disposition
animatrice ALSH	Adj d'anim ppal 2ème classe	Temps complet 35 h dont 7h30 périscolaire et 12h45 médiathèque	14h45	animatrice ALSH
animatrice ALSH	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet 30 h dont 12h périscolaire	18h	animatrice ALSH
animatrice ALSH/local jeunes	Adjointe territoriale d'animation	Temps non complet 34 h		

Les modalités de remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents feront l'objet d'une convention de mise à disposition de service établie entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la Commune de Chabanais.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- adopte la proposition de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Chabanais,
- autorise le Président à signer les conventions à venir,

Voix pour	65	Voix contre	5	Abstentions	3

8) Conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de Genouillac Del2018 184

La commune de Genouillac dispose d'une équipe dédiée Enfance Jeunesse (Accueil Loisirs Sans Hébergement – ALSH).

A compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence Enfance-Jeunesse sera étendue à l'ensemble du territoire de Charente Limousine.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT qui prévoit qu'un transfert de compétence entraine de plein droit le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence, les agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service **transféré** sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT qui prévoit que lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

La commune de Genouillac est informée préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs afin d'assurer l'ALSH extrascolaire et du mercredi, les agents suivants sont mis à disposition de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Fonction	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'heures de mise à disposition par semaine	Fonction exercée lors de la mise à disposition
Animateur ALSH	adjoint d'animation	35 h	14h	Animateur ALSH
Animatrice ALSH	Adjoint technique principal 2ème classe	35 h	7h	Animateur ALSH
Directrice ALSH	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35 h	17h	Directrice ALSH

Les modalités de remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents au profit de la Communauté de Communes de Charente Limousine feront l'objet d'une convention de mise à disposition de service établie entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Genouillac.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- adopte la proposition de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Genouillac.
- autorise le Président à signer les conventions à venir,

_						
	Voix pour	65	Voix contre	5	Abstentions	3

9) <u>Création d'un comité de gestion transitoire pour le service enfance jeunesse de la commune de Chabanais</u>

Del2018_185

Compte tenu de la prise de compétence Enfance-Jeunesse par la Communauté de Communes de Charente-Limousine et des spécificités des accompagnements mis en place par la Commune de Chabanais, il a été convenu de créer un comité de gestion.

Il devra se réunir deux fois par an et aura pour fonction de constituer un espace d'échanges pour gérer de manière continue les conventions de moyens et de personnels établies entre la commune et l'EPCI.

Il sera composé de 3 délégués communautaires et de 3 membres du Conseil Municipal de Chabanais, les deux fonctions devant être distinctes.

Ces représentants seront désignés au sein de la commission Actions sociales et services à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Valide la composition du comité de gestion créé avec la commune de Chabanais qui aura pour mission d'assurer le suivi des conventions liées à la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse;
- Autorise la commission à désigner trois de ses membres pour composer le comité de gestion avec la commune de Chabanais.

Voix pour 65 Voix contre 5 Abstentions 3
--

10) Tarifs 2019 des ALSH

Del2018_186

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les tarifs mis en place jusqu'au 31 décembre 2018 par la commune de Chabanais pour l'ALSH, le Local Jeunes et la Maison de la Petite Enfance et par la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure pour la Halte-garderie

Concernant la Maison de la petite Enfance de Chabanais et la Halte-garderie de Chasseneuil-sur-Bonnieure :

Il convient d'adopter la Prestation de Service Unique pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : la participation des familles est basée sur un taux d'effort proportionnel aux ressources et au nombre d'enfants à charge selon un barème établi par la CAF.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur

Concernant l'ALSH de Chabanais il convient de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

pour les mercredis et petites vacances :

Tarif	Journée avec	Journée sans	½ journée avec	½ journée sans
	repas	repas	repas	repas
QF > 680	7,97 €	5,56 €	5,19 €	2,78 €
QF de 531 à 680	7,54 €	5,14 €	4,97 €	2,57 €
QF de 401 à 530	7,22 €	4,81 €	4,81 €	2,40 €
QF de 0 à 400	6,40 €	4,04 €	4,04 €	2,01 €

- pour le Local Jeunes : 7,5 €

Des régies de recettes seront créées pour la Maison de la Petite Enfance, l'ALSH et le Local Jeunes de Chabanais et pour la Halte-Garderie de Chasseneuil-sur-Bonnieure

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Adopte la Prestation de Service Unique et le barème établi par la CAF pour la Maison de la petite Enfance de Chabanais et la Halte-garderie de Chasseneuil-sur-Bonnieure
- Adopte les tarifs petites vacances et mercredi pour l'ALSH de Chabanais et ainsi que celui du Local jeunes
- Autorise la création des régies de recettes correspondantes
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Voix pour	65	Voix contre	5	Abstentions	3

Point sur l'office du tourisme de Charente Limousine :

Le Président rappelle que depuis la loi NOTRe, « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure désormais parmi les compétences que les Communautés de communes exercent de plein droit (CGCT, art. L5214-16 et L.5216-5).

La Communauté de communes a fait le choix de reprendre entièrement la mission de promotion touristique jusqu'alors déléguée à l'association office de Tourisme.

L'idée majeure est d'accroître le potentiel touristique du territoire par l'investissement (mise en place d'aires de jeux sur les lacs, à Aventure Parc...), par une politique promotionnelle. Les projets sont d'avoir un relais d'information dans toutes les communes de Charente Limousine, de renforcer la communication et la mise en place d'une marque territoriale.

Elisabeth GUIMARD présente la nouvelle structure « office du tourisme de Charente Limousine » qui aura la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et commercial) et qui sera construit en lien avec un comité de pilotage permanent composé d'élus, de professionnels de la filière et des membres du bureau et des membres de l'association de l'office du tourisme qui le souhaiteraient.

L'EPIC sera créé d'ici le mois d'Avril. Avant cette échéance, la promotion du tourisme sera reprise en régie directe par la Communauté de communes.

Le personnel de l'association sera entièrement repris par la Communauté de communes et continuera ses missions au sein de l'équipe communautaire, aux mêmes conditions que l'association.

11) Reprise en régie directe de la compétence « Promotion Touristique » confiée à l'Office de Tourisme de Charente Limousine.

Del2018_187

La loi NOTRe a ajouté aux compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, ainsi que la promotion du tourisme.

Cette prise de compétence entraine une redéfinition des moyens et outils affectés à cette compétence obligatoire.

Ainsi, la communauté de Communes de Charente Limousine souhaite, pour assurer cette mission, reprendre en régie directe les missions précédemment assumées par l'Office de Tourisme de Charente-Limousine.

La régie simple (ou régie « directe ») se distingue par trois critères principaux :

- le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité;
- le service en régie dépend directement de la collectivité : le Président de la Communauté de Communes est responsable du fonctionnement du service ;
- le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier;
- ce procédé de gestion permet donc à la collectivité de conserver la maîtrise des décisions.

Les personnels seront réintégrés dans les effectifs de la Communauté de Communes de Charente-Limousine, dans les mêmes conditions que celles en vigueur à l'Office de Tourisme conformément à la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005.

Ce statut, si vous le retenez aurait un caractère transitoire dans l'attente de créer un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dans le courant de l'année 2019.

Il convient donc de retirer la délégation de la compétence « promotion touristique » confiée à l'office de tourisme de Charente Limousine sur la période 2017-2020 et par voie de conséquence, mettre fin à la convention d'objectifs établie avec la structure.

Vu l'article L134-5 du Code du Tourisme

Vu l'article L221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18 du Code du Tourisme,

Vu la délibération 2017_108 du conseil communautaire de la CCCL du 29 mars 2017,

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE la création d'une régie directe pour mettre en œuvre la compétence tourisme sur le territoire de la Charente Limousine ;
- DECIDE de mettre fin à la convention d'objectifs 2017-2020 pour la mise en œuvre de la promotion du tourisme en Charente Limousine ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents à venir,

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	1

Madame RENAUD Christelle quitte l'assemblée

12) <u>Ouverture de postes en vue d'intégrer les services de l'Office de Tourisme de Charente Limousine en régie directe ainsi que les services enfance jeunesse</u>

Del2018_188

Compte tenu de la prise de compétence Enfance-Jeunesse et de la reprise directe de la compétence « promotion touristique » par la Communauté de Communes de Charente-Limousine, il convient de créer les emplois correspondants.

Il appartient en effet au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette prise de compétences entraine donc le transfert d'agents des communes vers la Communautés de Communes de Charente-Limousine.

De plus, suite à l'obtention d'un concours d'un des agents il est proposé d'ouvrir un poste Ouverture d'un poste d'adjoint Administratif Principal et de fermer un poste d'adjoint Administratif

Le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants:

Délibéra	ntion			
	création	temps	de travail	A compter du
1	Rédacteur principal de première classe	TC		01-janv-19
1	Infirmiers territoriaux	TC		01-janv-19
1	Educateur Principal de Jeunes Enfants		1 - 28,06h	01-janv-19
2	Animateur	тс		01-janv-19
1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	тс		01-janv-19
7	Adjoint territorial d'animation	3 - TC	2 à 32h 1 à 28 h 1 à 26 h	01-janv-19
1	Adjoint administratif principal de deuxième classe	тс		15-déc-18
	fermeture			
1	Adjoint administratif territorial	TC		16-déc-18

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE:

- D'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière Administrative :

<u>Cadre d'emploi</u>	situation septembre 2018	Modification à apporter	situation Novembre 2018
DGS emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
Attaché principal	2		2
Attaché	5		5
Rédacteur principal de première classe	1	1	2

Adjoint administratif principal de première classe	4		4
Adjoint administratif principal de deuxième classe	3	1	4
Adjoint administratif territorial	2	-1	1
TOTAL	19		20

Filière Culturelle :

<u>Cadre d'emploi</u>	situation septembre 2018	Modification à apporter	situation Novembre 2018
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
TOTAL	1		1

Filière Médico-sociale

<u>Cadre d'emploi</u>	situation septembre 2018	Modification à apporter	situation Novembre 2018
Infirmiers territoriaux	0	1	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants	0	1	1
TOTAL	0		2

Filière Animation :

<u>Cadre d'emploi</u>	situation septembre 2018	Modification à apporter	situation Novembre 2018
Animateur	1	2	3
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	1	1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	2		2
Adjoint territorial d'animation	0	7	7
TOTAL	3		13

Filière Sportive :

Educateur APS principal première classe	1	1
TOTAL	1	1

Filière Technique :

<u>Cadre d'emploi</u>	Situation avril 2018	Modification à apporter	situation Novembre 2018
Technicien principal de première classe	2		2
Adjoint technique principal de deuxième classe	5		5

Adjoint technique territorial	5	5
Techniciens ANC	4	4
TOTAL	16	16
TOTAL GENERAL		53

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	

12) Rapport candidature à l'appel à projet NOTT – Région Nouvelle Aquitaine Del2018_189

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Considérant la prise de compétence Tourisme dans les statuts de la CDC,

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite accompagner le développement touristique des territoires, via des actions de professionnalisation-formation, d'innovation et de e-tourisme, d'observation économique et touristique. Pour cela, la Région soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires candidats souhaitant améliorer l'organisation générale de la filière touristique à travers les orientations suivantes :

- La professionnalisation des personnels des institutions publiques du tourisme et des prestataires touristiques au regard des besoins définis par le territoire,
- La qualification de l'offre touristique des territoires,
- La définition d'une stratégie numérique partagée du territoire en relation avec son positionnement et son programme de formation,
- L'évolution des missions des Offices de Tourisme notamment au travers de la politique d'accueil de leur clientèle, de l'amélioration de leurs ressources et de l'observation locale.

La candidature de CCCL, si elle est retenue, fera l'objet d'une aide technique et financière de la part de la Région Nouvelle Aquitaine sur les différentes opérations proposées.

La Communauté de Communes de Charente Limousine s'appuiera sur Charentes Tourisme pour formaliser le dossier de réponse.

Il vous est également proposé la constitution d'un groupe projet de suivi de candidature, composé de :

Mme Elisabeth Guimard, MM. Dufaud, Soupizet, Point, Dupré et les personnels des services concernés de la Communauté de Commune et de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de candidater à l'appel à projet NOTT,
- Valide la constitution du groupe projet,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents administratifs concernant cet appel à projet,

Voix pour	72	Voix contro	Abstantions	
Voix pour	12	Voix contre	Abstentions	

13) <u>Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) formé avec les EPCI de Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin.</u>

Del2018 190

Considérant que tout projet de Schéma de Cohérence Territoriale prend tout son sens sur le principe d'un bassin de vie en partage, forgé par les habitants ;

Considérant que le bassin de vie constitué entre les Communautés de Communes de Charente-Limousine, Ouest-Limousin et Porte Océane du Limousin s'organise autour de trois couloirs de vie que sont la RN 141 (dont la dimension stratégique nationale est affirmée par son statut de Route-Centre-Europe-Atlantique), la ligne ferroviaire historique entre Limoges-Angoulême et la Vienne, le tout au milieu d'une même ruralité :

Considérant que ce bassin de vie revêt la particularité sur le plan économique d'accorder une part significativement forte aux emplois et aux entreprises industrielles, constituant un espace où se côtoient filières affirmées et entreprises à potentiel ;

Considérant que l'affermissement global de ce tissu industriel constitue un enjeu de développement local fondamental, un enjeu stratégique majeur pour la dynamique de nos départements, et un enjeu d'aménagement équilibré avec les pôles métropolitains tournés plus spécifiquement vers les services ;

Considérant que ce bassin de vie de près de 75 000 habitants s'appuie également sur un réseau d'équipements et de services - publics et privés - complémentaires, dans lesquels vont nos habitants.

Considérant que le territoire est composé de pôles de proximité et de pôles d'équilibre cohérents et autonomes où la plupart des aménités urbaines sont présentes, avec des équipements structurants et une zone de chalandise recouvrant quasi-parfaitement notre bassin de vie ;

Considérant que cette cohérence entre nos territoires construit des problématiques partagées et spécifiques aux zones rurales, pour lesquels il faut trouver des réponses adaptées : mobilité durable en zone rurale, accessibilité aux services et équipements publics, couverture GSM et numérique, dynamiques des bourg-centres, développement et accès à des logements énergiquement économes, préservation de notre qualité environnementale, action pour une agriculture locale...

Considérant que dans la nouvelle organisation territoriale de la République nos territoires fédérés seraient en mesure de peser plus fortement et avec plus d'efficacité, auprès de notre nouvelle grande Région forte de plus de 5,8 millions habitants et aux pouvoirs prescriptifs renforcés ;

Considérant l'effet métropolitain des deux agglomérations entourant notre bassin de vie, l'absence d'organisation de nos territoires ferait prendre le risque de voir aspirer notre potentiel de développement sans que nos territoires soient en capacité d'initier un dialogue équilibré ;

Considérant les 4 réunions d'information qui se sont tenues d'octobre 2017 à octobre 2018, à Confolens, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Junien et Rochechouart, invitant l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux des 3 territoires à échanger sur les principes, les enjeux, les modalités, et invitant des experts de la société civile, un responsable de la DDT 87, un universitaire ou encore des élus en charge de SCOT sur d'autres bassins de vie,

Et au regard des principes énoncés par les articles L143-2 à L 143-6 du Code de l'urbanisme,

M. le Président propose au Conseil communautaire de réaliser un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre rassemblant les intercommunalités de Charente-Limousine, de Ouest-Limousin et de Porte Océane du Limousin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L143-2 à L 143-6 du Code de l'urbanisme

- Détermine comme projet de périmètre du schéma de cohérence territoriale l'espace dessiné par l'association des intercommunalités de Charente-Limousine, Ouest-Limousin et Porte Océane du Limousin.
- Charge M. le Président de communiquer ce projet de périmètre au préfet aux fins de publication.

14) <u>Crématorium de Charente Limousine, délibération prise sur le recours à la délégation de service public.</u>

Del2018_191

En application des articles L 2223 – 19, L 2223 – 40 et suivants du code général des collectivités territoriales, L 1411 – 1 du code général des collectivités territoriales, R 2223-67 et suivants du code général des collectivités territoriales, D 2223 – 99 et suivants du code général des collectivités territoriales, R 44 – 9 du code de la santé publique.

La communauté de communes Charente Limousine envisage dans le cadre d'une concession de confier les prestations suivantes à un concessionnaire :

- la conception le financement l'aménagement et la construction d'un crématorium sur un terrain appartenant à la communauté de communes, dépendant de son domaine privé situé sur le territoire de la commune de Confolens mis à la disposition du concessionnaire par le concédant.
- la fourniture du mobilier et l'équipement de la salle de cérémonie.
- la fourniture des équipements de crémation four pulvérisateur ligne de filtration matériel nécessaire.
- l'exploitation et l'entretien du crématorium et de ses équipements dans le cadre d'un contrat de concession établie en application de l'ordonnance n°2016 65.
- l'ensemble des opérations liées à la crémation.
- la location des salles et salons de cérémonie.
- l'exploitation du crématorium aux risques et périls du concessionnaire sous le contrôle du concédant ainsi que le maintien en bon état l'exploitation des équipements aménagés pour ce faire.

Il est rappelé qu'en application de l'article 5 de l'ordonnance numéro 2016 – 65, les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un ou plusieurs risques liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

L'article 6 de cette même ordonnance précise que les contrats de concession de travaux ont pour objet soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste est publiée au Journal Officiel de la République Française, soit la réalisation, soit la conception et la réalisation par quelque moyen que ce soit d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante. L'article L 1411 – 1 du code général des collectivités territoriales dispose d'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance numéro 2016 – 65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, acquis et transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Ce même article précise encore que la part de risque transféré au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normale, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut, en vertu de ce même article, être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Considérant le caractère public du service ainsi conféré ;

Vu le rapport ci-joint exposant l'existence des autres modes d'exploitation possibles présenté en application de l'article L 1411 – 4, et exposant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'avoir recours à la délégation de service public telle qu'elle est décrite par les articles précités pour confier à un opérateur économique l'exécution des missions précédemment exposées;
- DECIDE en application de l'article L 1411-5 du code général, de la mise en place de la commission de délégation de service public ;
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation de la délégation de service public présentée ci-avant et de signer tous les documents y afférents.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	

15) Composition de la commission de délégation au service public pour l'attribution du contrat de concession du crématorium de Charente Limousine

Del2018 192

Afin d'attribuer le contrat de concession du crématorium de Charente Limousine, il convient de créer une commission de délégation de service public.

Considérant qu'à la suite de la réforme introduite par le décret de mars 2016, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour composer la commission de délégation au service public d'un EPCI et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

A l'issue du dépôt des listes, le président constate le dépôt des listes suivantes : Liste 1 :

5 délégués titulaires : Daniel ROUSSEAU ; Marie Claude POINET ; Jean François GUINOT ; Pierre DESBORDES : Stéphane DUPUY

5 délégués suppléants : Fabrice AUDOIN ; Joël BAUDET ; Jean François DUVERGNE ; Gilbert QUESNE ; Emmanuel GAULTIER

Il est ensuite procédé à l'élection de la commission de délégation au service public, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires de la Commission

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	72
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	72

Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	14.4

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
		(= 1 ^{ère} répartition)		
Liste 1:	72	5		5
ROUSSEAU				
Liste 2 :				
Liste 3:				

Membres suppléants de la commission

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	72
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	72
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	14.4

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
		(= 1 ^{ère} répartition)		
Liste 1 :	72	5		5
AUDOIN				
Liste 2 :				
Liste 3:				

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 Elire M le Président ou son représentant - président de la commission de délégation de service public;

- Elire Daniel ROUSSEAU; Marie Claude POINET; Jean François GUINOT; Pierre DESBORDES; Stéphane DUPUY; en tant que membres titulaires de la commission de délégation au service public;
- Elire Fabrice AUDOIN; Joël BAUDET; Jean François DUVERGNE; Gilbert QUESNE;
 Emmanuel GAULTIER; en tant que membres suppléants;
- Prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation au service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier;
- Prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation au service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit;
- Prendre acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Voix pour	72	Voix contre	Α	Abstentions	

16) Création d'un Espace Naturel Sensible autour du Lac de Mas Chaban

Del2018 193

Le Président indique que par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Départemental de la Charente a décidé de mettre en place une politique des ENS. Cette politique vise à acquérir à aménager et à entretenir des espaces naturels remarquables.

Par ailleurs le Département a pour mission de valoriser ces espaces en les ouvrants au public.

Dans ce cadre, un schéma départemental des espaces naturels prévoit des dispositifs d'aides pour les acquisitions des parcelles, des inventaires naturalistes, la mise en place d'un plan de gestion et d'aménagement des travaux de restauration et entretien des sites, ainsi que des actions de valorisation et de sensibilisation.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 113-8 et suivants, ainsi que l'articleL331-3 relatifs aux Espaces Naturels sensibles,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil Départemental de la Charente approuvant la mise en place de la politique Espaces Naturels Sensibles, et instaurant la taxe d'aménagement,

Considérant que le site du « Lac de Mas Chaban » est un espace non bâti, possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère et sociale,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de la création d'un espace naturel sensible sur le site « Lac de Mas Chaban », conformément aux plans de délimitation et à la liste des parcelles intégrées ci-joints;
- demande au Conseil Départemental l'inscription de ce site au titre des espaces naturels sensibles du Département ;
- approuve que la Communauté de Communes de Charente Limousine soit associée et participe activement à toute structure de concertation et d'animation qui pourrait être créée.

Voix pour 72 Voix contre	Abstentions
--------------------------	-------------

17) <u>Engagement de la Communauté de communes de Charente Limousine dans un contrat local</u> de santé

Monsieur le Président présente l'outil CONTRAT LOCAL DE SANTE.

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

La Communauté de Communes de Charente Limousine, considère que la signature d'un Contrat Local de Santé constitue une opportunité de conforter et développer les actions qu'elle mène ou soutient sur son territoire, à travers ses différents services et en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles/son PLS...

Les principes politiques du Contrat Local de Santé sont les suivants :

- Définir un objectif explicite de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.
- Développer une politique de soin de 1^{er} recours de qualité en Charente Limousine

Il s'agit d'un projet participatif basé sur :

- une stratégie et des objectifs définis en commun,
- un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.
- la mutualisation des moyens pour répondre à un besoin local de santé.

Les CLS sont signés pour 5 ans.

Le territoire concerné par le CLS est celui des 62 communes de la Communauté de Communes de la Charente Limousine.

Ainsi le Président rappelle que la coordination générale du projet est confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Charente Limousine.

Le coordinateur du Contrat Local de Santé est rémunéré par la collectivité avec participation de l'Agence Régionale de Santé. A ce titre, il anime le pilotage global pour le compte de l'ensemble des signataires, et rend compte de ce pilotage à chacun, ou à chacune des personnes désignées par les signataires pour suivre le Contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes de Charente Limousine dans un Contrat Local de Santé Charente Limousine
- **VALIDE** que le Contrat Local de Santé soit animé et porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Charente Limousine.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

18) Budget principal - Décision Modificative n°5

Del2018_195

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de :

- Faire les écritures des différentes cessions
- Augmenter les dépenses au programme FDAC 2018
- Imputation à un autre compte pour la subvention TERREAL et la subvention Commune de Roumazières pour le programme du Rond-point de Roumazières
- Amortir les subventions 2017 du Syndicat de Pays de Charente Limousine
- Nouveau programme « Tourisme »
- Régularisation des FDAC
- L'annulation du prêt Vergnenègre

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
		-	

Recettes FDAC 2018	ession auto laveuse	024		+ 3 500.00 €
Cession Véhicule 024 Travaux FDAC 2018 4581141 + 20 000.00 Recettes FDAC 2018 4582141 - 30 000.00 Subvention Rond point de Roumazières P 157 13241 – p 157 + 144 477.75 Subvention Rond point de Roumazières P 157 13241 – p 157 + 144 477.75 Amortissement subvention Syndicat de pays 139158 - 040 + 35 551.50 FDAC 2016 CC haute Charente 45812017 + 527.53 FDAC 2017 45811401 + 527.53 FDAC 2017 45811401 + 30 535.92 Part communautaire 45811401 + 30 535.92 Prêt Vergnenègre 274 + 12 044.93 Nouveau programme Tourisme – P 163 2184 – p 163 + 30 000.00 Programme Siège communautaire – P 146 2313 – p 146 + 5 000.00 Amortissement subvention camping des lacs 13912-040 + 152 833.33 13917-040 + 109 166.70 + 65 541.46 13917-040 + 109 166.70 + 65 541.46 202 – P 136 + 500.00 + 500.00 2033 – p 155 + 864.00 + 2033 – p 117	ession maison blanc	024		+ 12 000.00 €
Travaux FDAC 2018	ession camping	024		+ 10 000.00 €
Recettes FDAC 2018	ession Véhicule	024		+ 1 058.00 €
Subvention Rond point de Roumazières P 1328 – p 157 157 13241 – p 157 + 144 477.75 Subvention Rond point de Roumazières P 13241 – p 157 + 144 477.75 Amortissement subvention Syndicat de pays 139158 - 040 + 35 551.50 FDAC 2016 CC haute Charente 45812017 FDAC 2017 45811401 + 527.53 FDAC 2017 45811401 + 30 535.92 Part communautaire 45811401 + 30 535.92 Prêt Vergnenègre 274 + 12 044.98 Nouveau programme Tourisme – P 163 2184 – p 163 + 30 000.00 Programme Siège communautaire – P 146 2313 – p 146 + 5 000.00 Amortissement subvention camping des lacs 13912-040 + 152 833.33 13917-040 + 152 833.33 + 65 541.46 PLU de CONFOLENS 202 – P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 – P 155 + 864.00 Présenves abattair 2315 – p 117	ravaux FDAC 2018	4581141	+ 20 000.00 €	
157	ecettes FDAC 2018	4582141		+ 20 000.00 €
Subvention Rond point de Roumazières P 157 13241 – p 157 1336 – p 157 + 144 477.75 Amortissement subvention Syndicat de pays 139158 - 040 + 35 551.50 FDAC 2016 CC haute Charente 45812017 FDAC 2017 45811401 + 527.53 FDAC 2017 45811400 - 30 535.92 Part communautaire 45811401 + 30 535.92 Prêt Vergnenègre 274 + 12 044.98 Nouveau programme Tourisme – P 163 2184 – p 163 + 30 000.00 Programme Siège communautaire – P 146 2313 – p 146 + 5 000.00 Amortissement subvention camping des lacs 13912-040 + 152 833.33 PLU de CONFOLENS 202 – P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 – P 155 + 864.00 Pérsonues abattoir 2031 – P 155 + 864.00	•	1328 – p 157		+ 144 477.75 €
13241 - p 157 13241 - p 157 1336 - p 157 + 144 477.75 1336 - p 157 + 144 477.75 139158 - 040 + 35 551.50 FDAC 2016 CC haute Charente 45812017 FDAC 2017 45811401 + 527.53 FDAC 2017 FDAC 2017 FDAC 2017 FDAC 2017 FDAC 2017 FDAC 2017 For the communautaire 45811401 + 30 535.92 Frêt Vergnenègre 274 + 12 044.95 Frêt Vergnenègre 274 + 12 044.95 Fret Vergnenègre 274 + 12 044.95 Fret Vergnenègre 274 + 12 044.95 Fret Vergnenègre 274 + 152 833.33 Fret Vergnenègre 13912-040 + 152 833.33 Fret Vergnenègre 13913-040 + 65 541.46		13241 – p 157	+ 144 477.75 €	
Amortissement subvention Syndicat de pays FDAC 2016 CC haute Charente FDAC 2017 FDAC 2017 Part Communautaire Part communautaire Prêt Vergnenègre Prêt Vergnenègre Programme Siège communautaire – P 163 Programme Siège communautaire – P 146 Amortissement subvention camping des lacs PLU de CONFOLENS Préconves abatteir Préconves abatteir PASSI1401 PASSI1401 PRéconves abatteir 139158 - 040 + 527.53 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 + 551.50 -		13241 – p 157		+ 144 477.75 €
Pays 139158 - 040 +35 551.50 FDAC 2016 CC haute Charente 45812017 FDAC 2017 45811401 + 527.53 FDAC 2017 FDAC 2017 Part Communautaire 4581140 - 30 535.92 Part communautaire 45811401 + 30 535.92 Prêt Vergnenègre 274 + 12 044.99 Nouveau programme Tourisme - P 163 2184 - p 163 + 30 000.00 Programme Siège communautaire - P 146 2313 - p 146 + 5 000.00 13912-040 + 152 833.33 13913-040 + 65 541.46 13917-040 + 109 166.70 PLU de CONFOLENS 202 - P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 - P 155 + 864.00 Préconce abattoir 2315 - p 117 Préconce abattoir 2315 - p 117		1336 – p 157	+ 144 477.75 €	
FDAC 2017 45811401 + 527.53 FDAC 2017 4581140 - 30 535.92 Part Communautaire 45811401 + 30 535.92 Prêt Vergnenègre 274 + 12 044.93 Nouveau programme Tourisme – P 163 2184 – p 163 + 30 000.00 Programme Siège communautaire – P 146 2313 – p 146 + 5 000.00 Amortissement subvention camping des lacs 13912-040 + 152 833.33 13917-040 + 152 831.46 + 65 541.46 13917-040 + 109 166.70 PLU de CONFOLENS 202 – P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 – P 155 + 864.00 Pésenves abattoir 2315 – P 117	-	139158 - 040	+ 35 551.50 €	
FDAC 2017 Part Communautaire	DAC 2016 CC haute Charente	45812017		+ 527.53 €
Part Communautaire 4581140 - 30 535.92 Part communautaire 45811401 + 30 535.92 Prêt Vergnenègre 274 + 12 044.99 Nouveau programme Tourisme – P 163 2184 – p 163 + 30 000.00 Programme Siège communautaire – P 146 2313 – p 146 + 5 000.00 Amortissement subvention camping des lacs 13912-040 + 152 833.33 13913-040 + 65 541.46 13917-040 + 109 166.70 PLU de CONFOLENS 202 – P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 – P 155 + 864.00 Pésennes abatteir 2315 – p 117	DAC 2017	45811401	+ 527.53 €	
Part communautaire	DAC 2017			
Prêt Vergnenègre 274 + 12 044.99 Nouveau programme Tourisme – P 163 2184 – p 163 + 30 000.00 Programme Siège communautaire – P 146 2313 – p 146 + 5 000.00 Amortissement subvention camping des lacs 13912-040 + 152 833.33 13913-040 + 65 541.46 + 65 541.46 13917-040 + 109 166.70 PLU de CONFOLENS 202 – P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 – P 155 + 864.00 Pésenves abattair 2315 – p 117	art Communautaire	4581140	- 30 535.92 €	
Nouveau programme Tourisme – P 163 2184 – p 163 + 30 000.00 Programme Siège communautaire – P 146 2313 – p 146 + 5 000.00 Amortissement subvention camping des lacs 13912-040 + 152 833.33 13913-040 + 65 541.46 13917-040 + 109 166.70 PLU de CONFOLENS 202 – P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 – P 155 + 864.00 Pésenves abattoir 2315 – p 117	art communautaire	45811401	+ 30 535.92 €	
Programme Siège communautaire – P 146 2313 – p 146 + 5 000.00 Amortissement subvention camping des lacs 13912-040 + 152 833.33 13913-040 + 65 541.46 13917-040 + 109 166.70 PLU de CONFOLENS 202 – P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 – P 155 + 864.00 Pésenves abattair 2315 – p 117	rêt Vergnenègre	274	+ 12 044.99 €	
Amortissement subvention camping des lacs 13912-040	ouveau programme Tourisme – P 163	2184 – p 163	+ 30 000.00 €	
Amortissement subvention camping des lacs 13913-040 + 65 541.46 13917-040 + 109 166.70 PLU de CONFOLENS 202 - P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 - P 155 + 864.00 Pésenves abatteir 2315 - p 117	rogramme Siège communautaire – P 146	2313 – p 146	+ 5 000.00 €	
13913-040		13912-040	+ 152 833.33 €	
PLU de CONFOLENS 202 - P 136 + 500.00 Tx maison santé chabanais 2031 - P 155 + 864.00 2033 - p 155		13913-040	+ 65 541.46 €	
Tx maison santé chabanais 2031 – P 155 + 864.00 2033 – p 155 Péserves abatteir 2315 – p 117		13917-040	+ 109 166.70 €	
2033 – p 155	LU de CONFOLENS	202 – P 136	+ 500.00 €	
Pásonyos abattoir 2315 – p.117	x maison santé chabanais	2031 – P 155	+ 864.00 €	
Réserves abattoir 2315 – p 117		2033 – p 155		+ 864.00 €
- 50 900.98	éserves abattoir	2315 – p 117	- 30 986.99 €	
Virement à la section de fonctionnement 021	irement à la section de fonctionnement	021		+ 353 092.99 €
TOTAL 689 998.02	TOTAL		689 998.02 €	689 998.02 €

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Amortissement subvention Syndicat de Pays	777-042		+ 35 551.50 €
Intérêt emprunt	66111	+ 10 000.00 €	
Amortissement subvention camping des lacs	777-042		+ 327 541.49 €
Versement à la section d'investissement	023	+ 353 092.99 €	
TOTAL		+ 363 092.99 €	+ 363 092.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 5 / 2018 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour 72 Voix contre Abstentions
--

19) Budget économique - Décision Modificative n°4

Del2018_196

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de :

- Faire les écritures des différentes cessions
- Les Créances éteintes
- La subvention du département pour le programme « extension maison emploi »

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Cession bâtiment Thromas confolens	024		+ 150 987 €
Programme Extension maison emploi p 118	1641		- 241 835 €
	1313 – p 118		+ 241 835 €
Réserves	2313 – p 180	+ 150 987 €	
TOTAL	-	+ 150 987 €	+ 150 987 €

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Créances éteintes	6542	+ 7 272 €	
Fourniture petit équipement	60632	- 7 447.01 €	
Admission en non-valeur	6541	+ 175.01 €	

TOTAL	0€	

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, autorise le Président à signer la décision modificative n° 4 / 2018 – Budget Economie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	

20) Amortissement des subventions CORDEE TPE "Syndicat de Pays de Charente Limousine"

Del2018_197

Monsieur le Président expose que suite à la fusion du Pays de Charente Limousine au sein de la Communauté de Communes de Charente Limousine au 1er janvier 2017, les subventions concernant le programme CORDEE TPE auraient dû être amorties pour la somme de 35 551.50 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour amortir ces subventions pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer cette décision ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	

21) Budget SPANC - Décision modificative n° 1

Del2018_198

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les augmentations de crédits suivantes dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation d'assainissement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que les virements de crédits suivants afin de prévoir les dotations correspondantes aux restes à recouvrer.

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Article	Recettes
OGR Loire Bretagne 2016-2018	4581201618	+ 120 258 €		
OGR Loire Bretagne 2016-2018			4582201618	+ 120 258 €
		+ 120 258 €		+ 120 258 €

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817	+ 16 960 €
Primes et gratifications	6413	- 16 960 €
		0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2018 – Budget SPANC ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

22) Bilan du programme d'aides financières aux communes de Haute Charente

Communes	Montants à verser
Chabanais	11 208,00
Chabrac	15 000,00
Cherves Chatelard	15 000,00
Etagnac	1 126,00
Lussac	3 399,87
Mazières	5 137,20
Mouzon	4 102,00
Pressignac	15 000,00
Roussines	2 967,00
Saint-Quentier	13 244,20
Sauvagnac	742,00
Suaux	3 406,00
Verneuil	5 716,00
Vitrac	585,00
TOTAL	96 633,27

En 2018, 71 256,15 € ont été versés aux communes. Le dispositif est reconduit pour 2019 pour une dernière année. La somme de 96 633,27 € sera pour ce faire inscrite au budget d'investissement 2019.

23) Saison touristique 2018

L'Office de tourisme de Charente Limousine a dressé un état des lieux de la saison estivale 2018. Celuici montre un démarrage plus tardif de la saison, à la fin du mois de juillet, ce qui a impacté les fréquentations générales des sites et des hébergements. Le mois d'août a été globalement bon, avec néanmoins un bémol lié aux épisodes de canicule.

1) Fréquentation de l'Office de tourisme et des antennes en juillet et août

	Total
Massignac	3057
Confolens	1200
Chabanais	458
Total	4715

La provenance des personnes reçues à l'Office et dans les antennes a pu être détaillée de la manière suivante :

- Pour la clientèle étrangère, environ 20%

Toujours le trio Royaume Uni - Pays Bas – Belgique, avec une baisse notable des touristes britanniques. Présence de touristes espagnols.

- Pour la clientèle française, environ 80% Bassin parisien, Nord, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire

On peut aussi noter la bonne fréquentation des bureaux d'information touristique ouverts par les communes (Brigueuil, Saint-Claud) ; et les bons retours des prestataires engagés dans la démarche « relais d'information touristique ».

- 2) <u>Visites guidées Patrimoine/ Nature proposées par l'Office de tourisme et le Pays d'art et</u> d'histoire
- L'office de tourisme Maison des lacs

Visites de ferme / natures organisées par l'Office de tourisme (juillet-août) : 25 visites, 234 personnes

Visites de groupe par l'Office de tourisme depuis janvier : 16 groupes (646 personnes)

Ces visites de groupe comprennent les visites de Rochebrune (8 – 302 personnes) et les visites packagées (8 – 344 personnes)

- Le Pays d'art et d'histoire - site de Confolens

Visites et ateliers du Pays d'art et d'histoire (juillet-août, individuels) : 21 visites et 10 ateliers, 371 personnes (dont 90 enfants en ateliers)

Visites de groupes dans le cadre du Pays d'art et d'histoire depuis janvier : 6 groupes adultes (160 personnes) et 5 groupes scolaires (156 personnes), soit un total de 316 personnes

3) Sites et activités touristiques

Parc archéologique - Cassinomagus (avril-octobre): environ 16 000 personnes

Château de Rochebrune : individuels juillet-août 504 personnes + Journées Européennes du Patrimoine 357 personnes soit au total 861 personnes

Village gaulois – Coriobona (mai-août): bonne saison, à noter 3 000 personnes sur les journées animées (Grannos)

Maison Maria Casarès (juillet-août): 1 500 personnes

Vélorail et train touristique de janvier à octobre : environ 10 500 personnes (dont 1 500 train)

4) Les Festivals

Festival de Confolens : plus de 25 000 entrées payantes

Festival de l'Imprévu : environ 4 000 visiteurs

5) Le géoaching en Charente Limousine

Sur les 23 caches de Charente, 8 se trouvent en Charente Limousine.

Chiffres au 30 septembre 2018

6) Les sites communautaires

Sites communautaires	Entrées payantes 2018 (individuels)	Pass Jeunes utilisés en 2018	Fréquentation réelle (piscines/individuels)	Fréquentation scolaire et centres de loisirs (piscines)
Aventure Parc	7 607	823		
Piscine de Chasseneuil	4 689 (juillet-août)	181	6 313	127 (chiffre juillet)
Piscine de Confolens	9 266 (juin - août)	362	13 851 ^{*1}	2 510 *2
Piscine de Montemboeuf	1 153 (juillet-août)	80	2 400	230

 $^{^{*1}}$: total qui inclut le club nautique, les migrants, les groupes du Festival

^{*3:} total amputé du préjudice du vol du coffre début août

Titre des Caches	Nbre de groupes 2018	Classement 2018	Classement général
Géocaching des Lacs	492	7	4
Mission Spéciale pour Bir'Hacheim!	449	10	7
Cassinomagus par Toutatis!	515	11	2
La Revanche du Prince Noir	564	4	5
Remontez le Temps, au fil de l'eau	262	25	19
Sur le toit de la Charente	325	21	6
Le Parchemin des Sages – Partie 2	415	15	12

^{*2 : 2 036} scolaires et 474 centres de loisirs

Sites communautaires	Entrées payantes 2017 (individuels)	Pass Jeunes utilisés en 2017
Aventure Parc	8 182	836
Piscine de Chasseneuil	5 248 (juillet-août)	292
Piscine de Confolens	7 819 (juin-août)	219
Piscine de Montemboeuf	870 (juillet-août	50

La baisse de fréquentation d'Aventure Parc se concentre en avril, juin et surtout août (épisodes de canicule).

Bonne fréquentation globale des piscines.

Village du Cruzeau : au 17 novembre, 4 619 nuitées.

Le mois de juillet a été moins bon qu'en 2017 (démarrage tardif de la saison), le mois d'août est équivalent.

Bonne fréquentation à l'avant et l'après saison, équivalente à celle de 2017 (tous les week-ends de mai et juin sont pris).

24) Bilan des actions des syndicats de rivières

La présentation a été envoyée aux délégués communautaires

25) Bilan d'activité du Chantier d'Insertion.

La présentation a été envoyée aux délégués communautaires

26) SPANC - Adoption du règlement de service.

Del2018_199

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH (équivalent habitant) redéfini le cadre réglementaire de ces installations et demande aux propriétaires de nouvelles modalités notamment dans le cadre de la constitution de leur dossier d'assainissement, de suivi administratif et entretien de leur dispositif.

Le SPANC est tenu d'en vérifier l'exécution.

A ce titre, il convenait de revoir le règlement de service du SPANC et d'y annexer les nouvelles dispositions spécifiques aux assainissements non collectifs supérieurs à 20 équivalents habitants (EH).

Nous en avons profité pour apporter quelques précisions et réviser les modalités d'accueil du SPANC à Roumazières-Loubert.

Le nouveau règlement de service est annexé à la présente délibération.

Les modifications apportées sont :

Ajout:

En préambule Coordonnées du SPANC

Article 1.2 Obligation de contrôle par les communes

« cas des installations supérieures à 20 EH à 199 EH... »

Article 1.3 « **Définitions** » d'un équivalent habitant

Article 4 **Définition de l'état de l'installation**

« Pour les installations de plus de 20 EH, l'état de l'installation est indépendant de l'avis administratif ».

Article 5.2.1 Déposer son dossier de conception »

« Dans le cas d'une impossibilité d'infiltrer les eaux traitées sur la parcelle du propriétaire, une autorisation de rejet du gestionnaire du milieu récepteur (se référer au SPANC), »

Article 5.2.2 Etude particulière

« Projets d'une capacité de traitement théorique supérieur à 20 EH soumis aux obligations de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Projet comprenant un puits d'infiltration, (étude hydrogéologique).

Une étude particulière sera également demandée lorsque le SPANC le jugera nécessaire

Article 5.2.3 Rapport de conception

« En cas de modification(s) d'un projet réputé conforme, avant son exécution, le propriétaire devra en informer le SPANC pour valider la conformité des modifications.

En cas de doute, il vous est conseillé de vous rapprocher du SPANC pour connaître la validité de votre rapport »

Article 6.7 Obligation des usagers entre deux visites

« Le registre d'entretien (contrat d'entretien ou carnet de suivi de l'installation).

En l'absence de justificatifs, le SPANC se réserve le droit, entre deux contrôles périodiques, d'adresser un courrier de relance à l'usager lui demandant la fourniture des documents attestant de l'entretien de son installation. »

Annexe Dispositions spécifiques aux assainissements non collectifs supérieurs à 20 EH

Reformulation et Mise en forme :

Article 1.5: Accueil téléphonique

Article 2 Texte encadré

Article 2.2 Mise en forme

Article 5.2.2 Reformulation de la 1^{ère} ligne

Article 6.2 Mise en forme cf texte en gras

Article 6.6 Texte encadré

Article 6.8: reformulation dernière phrase

Le nouveau règlement de service est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide ce nouveau règlement et son annexe relative aux dispositions spécifiques aux assainissements non collectifs supérieurs à 20 EH afin de l'appliquer et de le publier.
- autorise à prendre et à signer tous les documents nécessaires à son application.

Voix pour 72 Voix contre Abstentions

27) SPANC - Adoption des tarifs 2019

Del2018_200

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L-2224-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial »

A ce titre et comme le prévoit l'article R.2224-19 du CGCT, « Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R2224-19-1 à R 2224-19-11 ».

Les modalités de facturation sont précisées dans le règlement de service conformément à l'article L2224-12 du CGCT.

Le Conseil Communautaire décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 une redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers du services public d'assainissement non collectif pour chaque type de contrôle prévu au III de l'article L2224-8. Pour rappel deux modes de facturations sont mis place:

1-Une Redevance non annualisée : installation non connue de nos services ou contrôle réalisé en dehors de la fréquence ou contrôle dans le cadre d'une vente

2- Une redevance Annualisée : installation déjà contrôlée par le SPANC

Les tarifs hors taxe (TVA 10 %) qui vous sont proposés sont les suivants :

	Catégorie	Tarif	Redevable	
Redevance non annualisée payable à l'établissement du rapport- Installation inférieure ou égale à 20 EH				
Diagnostic de bon fonctionnement	n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	100 € HT / contrôle (110 € TTC)	Le propriétaire	
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	en dehors de la fréquence de contrôle ou à la demande d'un tiers	100 € HT / contrôle	Le pollueur en cas de pollution avérée ou à défaut le demandeur	
Diagnostic de vente		100 € HT / contrôle	Le demandeur ou à défaut le propriétaire	
Contrôle de conception	Installation neuve inférieure ou égale à 20 EH	100 € HT / contrôle	Le demandeur ou pétitionnaire	
Contrôle d'exécution	Installation neuve inférieure à égale à 20 EH	100 € HT / contrôle	Le demandeur ou pétitionnaire	
Contre-visite		100 € HT/ contrôle	Le propriétaire	

Déplacement supplémentaire		25 € HT par déplacement supplémentaire	Le propriétaire (ou l'usager en cas d'inaccessibilité de son fait)
Redevance non annuali	sée payable à l'établisseme	ent du rapport- Installation	n de 21 à 199 EH
Diagnostic de bon fonctionnement	n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	100 € HT / contrôle (110 € TTC)	Le propriétaire
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	en dehors de la fréquence de contrôle ou à la demande d'un tiers	100 € HT / contrôle	Le pollueur en cas de pollution avérée ou à défaut le demandeur
Diagnostic de vente	Installation neuve De 21 à 50 EH	200 € HT / contrôle	Le demandeur ou à défaut le propriétaire
	Installation neuve 51 à 199 EH	300€ HT / contrôle	Le demandeur ou à défaut le propriétaire
Contrôle de conception	Installation neuve 21 à 50 EH	200 € HT / contrôle (220 € TTC)	Le demandeur ou pétitionnaire
·	Installation neuve 51 à 199 EH	300 € HT / contrôle (330 € TTC)	Le demandeur ou pétitionnaire
Contrôle d'exécution	Installation neuve 21 à 50 EH	200 € HT / contrôle	Le demandeur ou pétitionnaire
	Installation neuve 51 à 199 EH	300 € HT / contrôle (330 € TTC)	Le demandeur ou pétitionnaire
Contre-visite		100 € HT/ contrôle	Le propriétaire
Déplacement supplémentaire		25 € HT par déplacement supplémentaire	Le propriétaire (ou l'usager en cas d'inaccessibilité de son fait)
Montant de l'annualisation	n pour toutes les installations i	nférieures à 200 EH	
Installation ne présentant pas de non-conformité	les installations ayant déjà été contrôlées	15 € HT / an (16,50 € TTC°)	Le propriétaire
Installation non conforme dont les absences d'installation	les installations ayant déjà été contrôlées	30 € HT /an (33 € TTC)	Le propriétaire

2/ SANCTION ET PENALITE stipulées dans le règlement du service

Pour rappel les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées dans le cadre de l'exercice de leur mission en l'application de l'article L1331-11 du code de la santé publique.

Dans de très faible cas l'accès à la propriété leur est refusé rendant impossible l'exécution du contrôle obligatoire.

De même l'absence injustifiée le jour du contrôle empêche la réalisation du contrôle qui nécessite parfois de multiple relance. Il est à noter que l'envoi des convocations au contrôle est réalisé dans le délai réglementaire et permet le report du rendez-vous si la proposition ne convenait pas.

Afin de réduire les inégalités de traitement entre les usagers du service, il convient de faire applique les articles L1331-8 et L1331-11 du Code de la santé publique notamment :

Dans le cas où l'usager occupant de l'immeuble refuse de laisser l'accès à la propriété pour la réalisation de l'un des contrôles prévus par le service, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif correspondante majorée de 100% conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique

En cas d'absence d'une installation complète, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif correspondante majorée de 100%.

En cas de non réalisation des travaux et opérations prescrits par le SPANC dans son rapport de visite, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif correspondante majorée de 100%.

Si le propriétaire ne respecte pas ses obligations, la commune peut après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition de grille tarifaire proposée ci-avant afin de l'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019;
- Autorise le Président à les appliquer et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	

28) Signature de la convention de mandat avec l'EPTB Vienne relatif au lancement de l'état des lieux et stratégie de Prévention des Inondations sur le bassin du Clain en Charente Limousine

Del2018_201

Lors du dernier Conseil Communautaire il vous a été présenté le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPTB Vienne, relative au lancement de l'état des lieux et stratégie en matière de Prévention des Inondations sur le bassin du Clain en Charente-Limousine. Pour rappel le territoire de la Communauté de Communes qui est concerné se situe sur Pleuville, Hiesse, Lessac, et Epenede.

Cette convention est aujourd'hui finalisée et concerne notamment la Communauté Urbaine de Grand-Poitiers, les CDC Haut Val de Sèvre, Parthenay Gâtine, Val de Gâtine, Civraisien en Poitou,

Haut Poitou, Vallée du Clain et les syndicats Clain Aval et Clain Sud et bien entendu Charente-Limousine.

Une première réunion technique est d'ailleurs prévue le 4 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la convention,
- autorise le Président à signer la convention.
- charge le Président de l'exécution de son application

29) <u>Création d'un comité de pilotage pour préparer la prise de compétence Eau-Assainissement-</u> Syndicat

Del2018_202

La réforme de l'organisation territoriale engagée en 2015 prévoyait le transfert des compétences eauassainissement des communes vers les intercommunalités le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Un nouveau texte voté pendant l'été 2018 est venu modifier les modalités de ce transfert.

Afin de préparer ce changement un comité de pilotage doit être constitué pour préparer les décisions structurantes de ce changement.

Aussi:

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.2224-9

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la circulaire ministérielle du 28 août 2018 pour l'application de la loi n°2018-702

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- crée un comité de pilotage pour préparer le transfert des compétences eau et assainissement
- nomme des représentants extérieurs pour la partie eau potable

Commune	Représentativités	
AMBERNAC	REGIE COMMUNALE EAU	
BRIGUEUIL	ASSAINISSEMENT	
CHAMPAGNE-MOUTON	ASSAINISSEMENT	
CHASSENEUIL/BONNIEURE	REGIE COMMUNALE EAU	SIAEP Kart Charente
CHASSENON	ASSAINISSEMENT	
CONFOLENS	BUREAU CCCL	
CONFOLENS	BUREAU SIEAP NEC	
EXIDEUIL/VIENNE	BUREAU CCCL	CHARENTE EAUX
LESSAC	ASSAINISSEMENT	
MONTEMBOEUF	ASSAINISSEMENT	

ORADOUR-FANAIS	ASSAINISSEMENT	
ROUMAZIERES-LOUBERT	ASSAINISSEMENT	BUREAU CCCL
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	ASSAINISSEMENT	BUREAU CCCL
VIEUX-CERIER	BUREAU SIEAP NEC	
SAINT LAURENT DE CERIS	ASSAINISSEMENT	
ALLOUE	SYNDICAT CHARENTE AMONT	
SAINT CLAUD	ASSAINISSEMENT	

 autorise la commission aménagement et environnement à nommer des membres en son sein pour la partie assainissement.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

30) <u>Schéma de l'accueil et de la diffusion de l'information – mobilier promotion touristique – demande de subvention</u>

Del2018_203

Dans le cadre de sa mission de promotion du territoire, la Communauté de Communes de Charente Limousine souhaite mettre en place un schéma d'accueil et de diffusion de l'information qui comprendra la mise en place d'un relais d'information dans chaque commune du territoire. Ces relais d'information seront composés de présentoirs chartés sur lesquels seront disposés les documents touristiques et informations de la Communauté de Communes. Ces relais d'information seront signalés aux usagers par des oriflammes chartés situés à l'extérieur.

	Schéma d'accueil et de diffusion de l'information					
Dépenses HT			Recettes			
Conception graphique		475,00 €	Programme			
Création du	120 Grd Format PU: 76,44€	9 172,80 €	leader	80%	14 721 €	
mobilier	60 Petit Format PU: 28,31€	1 853,28 €				
Signalétique des relais d'info x 60 PU: 115€		6 900,00 €	Autofinancement	20%	3 680,22 €	
Total dé	penses	18 401,08 €	Total re	cettes	18 401 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-avant prévoyant une aide LEADER à hauteur de 14 721€
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du LEADER de Charente Limousine en vue d'obtenir l'aide décrite ci-avant
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	

31) Budget économique – provision comptable pour créances douteuses

Del2018 204

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

 Approuve la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget économique « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2018 pour un montant de 450 €.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	

32) <u>Budget SPANC – provision comptable pour créances douteuses</u> Del2018 205

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de

dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 Approuve la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget SPANC « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2018 pour un montant de 16 960 €.

33) <u>Budget abattoir – décision modificative n°2</u> Del2018_206

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Interbev	6378	+ 30 000 €	
Interbev Far	63781	+ 1500 €	
Salaires	6411	+ 40 000 €	
Impôt et taxe découpe abattage	6353	+ 6 500 €	
Vente de suif	7036		+ 30 000 €
Abattage Bovins	70611		+ 48 000 €
Total		+78 000 €	+ 78 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2018 – Budget Centre d'abattage de Charente Limousine ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour 72 Voix contre Abstentions
--

34) Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG 16

Del2018_207

Monsieur le Président

Expose:

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que le plan de déploiement du réseau borne du SDEG 16 prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune de :

Implantation de la borne : Commune : Chabanais

Adresse: Place Colbert

Section, parcelle du terrain : place communale (domaine public communal)

Superficie totale du terrain en m²: 35

- Que, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que la commune susmentionnée s'est engagée à mettre à disposition du SDEG 16 ledit terrain et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à Pécomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire.
- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle:

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait **d'environ 4 439 euros par borne.**
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le reste à charge de la communauté de communes est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20%.

Propose:

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.

CHAPITRE A - TRAVAUX ELIGIBLES AU FEDER	PRIX Unitaire	Quantité	Montant Partiel
Borne accélérée : prestation compléte de pose (U)	2 363.87	1.000	2 363.87
Raccordement de la borne au coffret comptage (longueur inf 1ml) (U)	103.21	1.000	103.21
Plus-value au prix de raccordement de la borne au coffret (BPU-12) pour une longueur au-delà de 1ml (U)	107.79	12.000	1 293.48
Etude et démarche pour réalisation des travaux (U)	521.00	1.000	521.00
Fourniture et pose de panneaux de communication (U)	294.88	1.000	294.88
Signalétique verticale : fourniture et pose de panneaux réglementaires et panonceau M8f pour panneau de stationnement (U)	248.51	1.000	248.51
Signalétique horizontale conforme à la réglementation en vigueur (U)	82.84	1.000	82.84
Fourniture et mise en place de protection mécanique (U)	315.27	2.000	630.54
Montant HT chapitre A Montant HT chapitre A après actualisation (K=1) : T.V.A 20 %			
	Borne accélérée : prestation compléte de pose (U) Raccordement de la borne au coffret comptage (longueur inf 1ml) (U) Plus-value au prix de raccordement de la borne au coffret (BPU-12) pour une longueur au-delà de 1ml (U) Etude et démarche pour réalisation des travaux (U) Fourniture et pose de panneaux de communication (U) Signalétique verticale : fourniture et pose de panneaux réglementaires et panonceau M8f pour panneau de stationnement (U) Signalétique horizontale conforme à la réglementation en vigueur (U) Fourniture et mise en place de protection mécanique (U) Montant HT chapitre A Montant HT chapitre A après actualisation (K=1):	CHAPITRE A - TRAVAUX ELIGIBLES AU FEDER Borne accélérée : prestation compléte de pose (U) Raccordement de la borne au coffret comptage (longueur inf 1ml) (U) Plus-value au prix de raccordement de la borne au coffret (BPU-12) pour une longueur au-delà de 1ml (U) 107.79 Etude et démarche pour réalisation des travaux (U) Fourniture et pose de panneaux de communication (U) 294.88 Signalétique verticale : fourniture et pose de panneaux réglementaires et panonceau M8f pour panneau de stationnement (U) 248.51 Signalétique horizontale conforme à la réglementation en vigueur (U) 82.84 Fourniture et mise en place de protection mécanique (U) 315.27 Montant HT chapitre A Montant HT chapitre A après actualisation (K=1) : T.V.A 20 %	CHAPITRE A - TRAVAUX ELIGIBLES AU FEDER Borne accélérée : prestation compléte de pose (U) Raccordement de la borne au coffret comptage (longueur inf 1ml) (U) Plus-value au prix de raccordement de la borne au coffret (BPU-12) pour une longueur au-delà de 1ml (U) Etude et démarche pour réalisation des travaux (U) Fourniture et pose de panneaux de communication (U) Signalétique verticale : fourniture et pose de panneaux réglementaires et panonceau M8f pour panneau de stationnement (U) 248.51 1.000 Signalétique horizontale conforme à la réglementation en vigueur (U) 82.84 1.000 Fourniture et mise en place de protection mécanique (U) 315.27 2.000 Montant HT chapitre A Montant HT chapitre A Montant HT chapitre A après actualisation (K=1): T.V.A 20 %

Code de PRIX	CHAPITRE B - FOURNITURES ELIGIBLES AU FEDER	PRIX Unitaire	Quantité	Montant Partiel
BPU-01	Bornes accélérées avec 2 PDC (U)	3 050.00	1.000	3 050.00
BPU-03	Intégration du CIBE dans la borne (U)	250.00	1.000	250.00
BPU-04	Système de détection de véhicule (U)	450.00	1.000	450.00
BPU-05	Mise en place du système d'exploitation de la borne (GMAO) (U)	60.00	1.000	60.00
BPU-06	Fourniture carte SIM (U)	60.00	1.000	60.00
	Montant HT chapitre B T.V.A 20 % TOTAL (euros T.T.C.)			3 870.00 774.00 4 644.00

TRAVAUX ET FOURNITURES ELIGIBLES AU FEDER (CHAPITRE A+B)	
Montant Total HT	9 408.33
T.V.A 20 %	1 881.67
TOTAL GENERAL (euros TTC)	11 290.00

Code de PRIX	CHAPITRE C - FOURNITURES NON ELIGIBLES AU FEDER	PRIX Unitaire	Quantité	Montant Partiel
BPU-07	Pack de démarrage communication (U)	21.43	1.000	21.43
BPU-08	Stickers avec logos des financeurs (U)	100.00	1.000	
	Montant HT fournitures non éligibles au FEDER T.V.A 20 % TOTAL (euros TTC)			121.43 24.29 145.72
	MONTANT TOTAL (augus H.T.) (Chapitres A+R+C)			9 529.76

MONTANT TOTAL (euros H.T.) (Chapitres A+B+C)	9 529.76
TVA 20%	1 905.95
TOTAL GENERAL (euros TTC)	11 435.71

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant total du projet (TTC)	11 435.71
Financement du FEDER (70% du HT des travaux éligibles au FEDER (Chapitre A+B))	6 585.83
T.V.A. recupérée par le SDEG 16	1 905.95
Contribution de la Collectivité	2 943.93

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG 16.
- Inscrit les sommes nécessaires au budget.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions	

35) Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG 16

Del2018 208

Monsieur le Président

Expose:

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que le plan de déploiement du réseau borne du SDEG 16 prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune de :

Implantation de la borne :

Commune: Oradour

Fanais

Adresse : parking de la salle des fêtes

Section, parcelle du terrain : parkingcommunale (domaine public communal)

Superficie totale du terrain en m²: 35

- Que, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que la commune susmentionnée s'est engagée à mettre à disposition du SDEG 16 ledit terrain et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à Pécomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire.
- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle:

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait d'environ 4 439 euros par borne.
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le reste à charge de la communauté de communes est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20%.

Propose:

D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.

	DEVIS ESTIMATIF - (Valable jusqu'au 31.12.2018)			
Code de PRIX	CHAPITRE A - TRAVAUX ELIGIBLES AU FEDER	PRIX Unitaire	Quantité	Montant Partiel
BPU-10	Borne accélérée : prestation compléte de pose (U)	2 363.87	1.000	2 363.
BPU-12	Raccordement de la borne au coffret comptage (longueur inf 1ml) (U)	103.21	1.000	103.
BPU-13	Plus-value au prix de raccordement de la borne au coffret (BPU-12) pour une longueur au-delà de 1ml (U)	107.79	15.000	1 616.
BPU-14	Etude et démarche pour réalisation des travaux (U)	521.00	1.000	521.
BPU-17	Fourniture et pose de panneaux de communication (U)	294.88	1.000	294.
BPU-18	Signalétique verticale : fourniture et pose de panneaux réglementaires et panonceau M8f pour panneau de stationnement (U)	248.51	1.000	248.
BPU-19	Signalétique horizontale conforme à la réglementation en vigueur (U)	82.84	1.000	82.
BPU-20	Fourniture et mise en place de protection mécanique (U)	315.27	2.000	630
	Montant HT chapitre A Montant HT chapitre A après actualisation (K=1): T.V.A 20 % TOTAL (euros T.T.C.)			5 951 5 951 1 190 7 141
Code de PRIX	CHAPITRE B - FOURNITURES ELIGIBLES AU FEDER	PRIX Unitaire	Quantité	Montant Partiel
BPU-01	Bornes accélérées avec 2 PDC (U)	3 050.00	1.000	3 050
BPU-03	Intégration du CIBE dans la borne (U)	250.00	1.000	250
BPU-04	Système de détection de véhicule (U)	450.00	1.000	450
BPU-05	Mise en place du système d'exploitation de la borne (GMAO) (U)	60.00	1.000	60
BPU-06	Fourniture carte SIM (U)	60.00	1.000	60
	Montant HT chapitre B T.V.A 20 % TOTAL (euros T.T.C.)			3 870 774 4 644
	TRAVAUX ET FOURNITURES ELIGIBLES AU FEDER (CHAPITRE A+B)			
	Montant Total HT T.V.A 20 % TOTAL GENERAL (curos TTC)			9 821 1 964 11 785
Code de PRIX	CHAPITRE C - FOURNITURES NON ELIGIBLES AU FEDER	PRIX Unitaire	Quantité	Montan Partiel
BPU-07	Pack de démarrage communication (U)	21.43	1.000	21
BPU-08	Stickers avec logos des financeurs (U)	100.00	1.000	100
	Montant HT fournitures non éligibles au FEDER T.V.A 20 % TOTAL (euros TTC)			121 24 145
	MONTANT TOTAL (euros H.T.) (Chapitres A+B+C)			9 942
	TVA 20%			1 988
	TOTAL GENERAL (euros TTC)			11 931

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant total du projet (TTC)	11 931.47
Financement du FEDER (70% du HT des travaux éligibles au FEDER (Chapitre A+B))	6 875.02
T.V.A. recupérée par le SDEG 16	1 988.58
Contribution de la Collectivité	3 067.87

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG 16.
- Inscrit les sommes nécessaires au budget.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

36) <u>Abattoir Tarifs 2019</u> Del2018 209

Lors du dernier conseil d'exploitation une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs a été proposée pour les usagers.

L'intégralité de ces augmentations est retranscrite dans les grilles de tarifs jointes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des tarifs proposés ci-avant à partir du 1^{er} Javier 2019,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	72	Voix contre	Abstentions

37) <u>Budget économie - Admission en non valeur</u> Del2018 210

Monsieur le Président expose que les titres suivants :

- Titre n° 37 de 2015 émis à l'encontre de l'ADACL pour 175 € €
- Titre n° 199 de 2014 émis à l'encontre de l'ADACL pour 0.01 €

et pour lesquels tous les moyens de recouvrements amiables ont été épuisés peuvent faire l'objet d'une déclaration d'admission en non-valeur pour un montant de 175.01 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, autorise le Président à signer cette admission en non-valeur ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Voix pour 72 Voix contre Abstentions
--

38) Questions et information diverses

- Le Président annonce la date de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 7 janvier 2019.
- Guy CADET indique que certains administrés se plaignent du ramassage des ordures ménagères. En effet, ils ne comprennent pas pourquoi le tarif est identique pour un ramassage toutes les deux semaines ou un ramassage toutes les semaines. Il a adressé un courrier à CALITOM
- Jean Jacques CATRAIN note que notre Communauté de Communes comptera à partir du 1^{er} janvier 2019 une commune de plus de 3 500 habitants ; ce seuil impose des modifications réglementaires pour cette commune, pour la Communauté de Communes et pour les syndicats dont elles sont membres (syndicats de rivière, ...) ; il propose un travail commun de ces collectivités à ce sujet.
 - Xavier DEGHILAGE répond qu'il est prévu de prendre cela en compte, notamment vis-à-vis de l'obligation d'Orientations Budgétaires (ce que la CCCL faisait déjà avant) et de l'obligation de tenir une comptabilité fonctionnelle.
- Fabrice POINT indique que deux comités « grêle » (intempérie du 4 juillet 2018) ont eu lieu. 5 entreprises ont pu bénéficier d'une aide.
- Benoit SAVY informe qu'une lettre d'information du GAL va être prochainement distribuée à l'attention des conseillers municipaux.

Fin de séance

Annexe à la délibération « Crématorium de Charente Limousine, délibération prise sur le recours à la délégation de service public » : Rapport exposant l'existence des autres modes d'exploitation possibles

Article 4 de l'ordonnance n° 2016 - 65

Le présent rapport est établi pour l'information des conseillers, au titre des différents modes d'exploitation du crématorium.

Il est rappelé qu'il n'existe à l'heure actuelle sur le territoire de la communauté de communes aucun autre crématorium.

Dans ces conditions, c'est bien de l'édification, de la conception, et de l'exploitation d'un crématorium dont le futur occupant délégataire va être chargé.

Plusieurs modes d'exploitation pourraient être envisagés.

L'article quatre de l'ordonnance n° 2016 – 65 rappelle que les autorités concédantes sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services publics.

Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi doit permettre d'assurer notamment un niveau élevé de qualité de sécurité d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

C'est à la lumière de ces trois catégories d'exploitation que le présent rapport rédigé.

1. L'exploitation directe par la collectivité.

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2015 – 899, il est possible, répondant à un besoin exprimé par la collectivité, d'établir une série de marchés publics pour l'édification d'un bâtiment qui serait alors un bâtiment public, établi sur une dépendance du domaine public de la collectivité.

Cela conduirait la collectivité à exploiter en direct le service public.

Si cette option est toujours envisageable, elle présente l'inconvénient majeur d'induire des recrutements, et une spécification technique et professionnelle dont ne dispose pas la collectivité.

L'extrême spécialisation de cette activité conduit à privilégier le recours à des professionnels reconnus et compétents tant pour la conception que l'édification puis l'exploitation du crématorium.

2. La simple occupation domaniale.

En application des dispositions de l'article L2111 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, il pourrait être considéré que le crématorium à édifier dépendra du domaine public de la collectivité.

Dans ces conditions, peut-on autoriser une simple occupation?

Elle est parfaitement envisageable si l'on considère qu'il y a là l'exploitation économique du domaine public.

Cela étant, ça n'est pas à proprement parler une exploitation économique du domaine public mais bien la mise en place d'un service dédié à la population.

Le service public est ainsi incontestablement retrouvé.

L'occupation domaniale alliée à l'exercice d'un service public commande un dispositif contractuel qui ne saurait être réduit à l'occupation domaniale.

Dans ces conditions, le recours aux dispositions occupation du domaine public par application du code général de la propriété des personnes publiques n'est pas adapté.

3. La coopération avec d'autres autorités concédantes.

Il est toujours possible d'envisager la mise en œuvre d'une coopération avec d'autres autorités concédantes, disposant d'un crématorium existant ou envisageant l'édification d'un tel outil.

Cela étant, il est d'ores et déjà admis que les crématoriums voisins sont saturés ou en voie de l'être.

Une coopération avec ce type d'ouvrage est inenvisageable.

De la même façon, à la faveur de la réforme territoriale récente, le périmètre des communautés de communes et EPCI a été largement étendu.

Il apparaît difficile dans ces conditions d'envisager une coopération avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale.

En outre, l'objectif porté par la collectivité est bien de disposer d'un outil propre au service de la population présente sur son territoire.

La coopération avec d'autres autorités concédantes n'est pas envisagée.

4. La concession.

L'ordonnance n° 2016 – 65 définit la concession, l'article L 1411 –1 du code général des collectivités territoriales décrivant la délégation de service public.

La concession est un contrat conclu par écrit, par lequel une autorité concédante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un opérateur économique à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché.

Cette exposition doit être de telle nature que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque dans des conditions normales il n'est pas assuré d'amortir des investissements ou les coûts qu'il a supporté liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

Cette définition contenu à l'article 5 de l'ordonnance n° 2016 – 65 correspond pleinement à ce que la collectivité entend mettre en place.

Il s'agit de s'attacher les services d'un professionnel compétent dans ce domaine d'activité particulièrement spécifique, et de lui demander d'assumer le risque d'exploitation.

C'est le moyen d'asseoir une qualité d'exploitation sur le professionnalisme de l'opérateur économique concessionnaire.